

# ZENITH

## CONVENTION DE CREATION DE BASSIN DE PRATIQUE

Mise à jour juillet 2016

Rattacher un club à un bassin de pratique labellisé permet de mettre en commun des ressources tout en dynamisant le club. La fluidification de la circulation des jeunes joueurs(ses) au sein du bassin de pratique permet aussi d'améliorer leur formation tout en individualisant les projets sportifs.

### Les intérêts de participer à un bassin de pratique labellisé:

- Le rattachement d'un club situé dans le périmètre d'un bassin de pratique existant est facultatif: on choisit de rejoindre une **communauté** ou de rester indépendant. On ne peut **sortir du bassin** de pratique qu'en fin de saison sportive, sur demande écrite et motivée, adressée à la FFVB. Un bassin de pratique est labellisé lors de sa création (il n'y a pas besoin de renouveler ce label), et fermé définitivement à tout moment.
- Avec la **mutualisation** des moyens (humaines, matérielles, financières), on peut améliorer la qualité de l'offre de pratique et des devoirs d'accueil et de formation. Il y a une amélioration de la dynamique interne des clubs participants: la motivation des adhérents améliore la **fidélisation** des pratiquants
- un bassin de pratique peut être superposé sur deux ou plusieurs départements, même s'ils n'appartiennent pas à la même ligue: c'est la fin de **l'isolement** géographique pour certains clubs en périphérie de régions.
- La formation des joueurs et joueuses M13 à M20 dans les clubs du bassin est renforcée grâce à la **licence compétition option open** : un joueur licencié dans un club A peut aller jouer des compétitions dans les équipes de jeunes d'un club B, si cette compétition présente un meilleur niveau de jeu et participe à sa formation. Ce dispositif permet une protection des clubs contre les mutations massives car le joueur reste licencié dans son club d'origine, tout en favorisant la mise en œuvre de **projets individualisés de formation pour les jeunes joueurs et joueuses**. (voir règlement RGLIGA, extrait disponible sur <http://zenith.ffvb.org>).
- Des outils **d'accompagnement** matériel et/ou financiers, et de **valorisation** du travail réalisé dans les bassins sont proposés par la FFVB chaque saison.

# PROCEDURE SIMPLIFIEE DE CREATION DE BASSIN DE PRATIQUE ZENITH

Document à renvoyer complété et signé à la Ligue Régionale de Volley-ball (une page par club)

---

Nom du club: \_\_\_\_\_

Identifiant club à sept chiffres: | | | | | | | |

Email de correspondance: \_\_\_\_\_

Date de demande d'entrée dans le bassin de pratique : | | | | | 2 | | | |

Le club que je représente participe au bassin de pratique, l'ensemble de ses licencié(e)s s'engagent à oeuvrer pour développer la pratique du volley-ball et du beachvolley dans des intérêts communs et réciproques, au travers d'un projet sportif. Ce projet sportif de bassin est accompagné par le référent technique Ligue ou la cellule nationale Zenith.

Le Président du club (Nom, Prénom, signature) :

---

La ligue de \_\_\_\_\_ a pris connaissance de la participation du club dans le bassin de pratique et donne son accord par la voix du Président de la Ligue (Nom, Prénom, signature) :

Cachet de la Ligue :

---

**RESERVE A LA F.F.V.B. - Ne pas remplir**

NOM DU BASSIN DE PRATIQUE:

IDENTIFIANT BASSIN : ZEN| | | | |

REFERENT TECHNIQUE :

Date de création temporaire du bassin de pratique: | | | | | 2 | | | |

Date de labellisation définitive par la FFVB: | | | | | 2 | | | |

Signature du chef de projet ZENITH: